



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-019

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique

R28-2026-01-12-00002 - Décision n°26-008 TE 50 du 12012026 (3 pages) Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-01-13-00004 - AR 005-2026 - Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne
2025-2026 (4 pages) Page 7

R28-2026-01-13-00001 - AR 006-2026 - portant subdélégation de
signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les
décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des
pectinidés en Manche Est - mer du Nord (3 pages) Page 12

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-01-13-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN KV
25 LOTS 26 39 44 (1 page) Page 16

R28-2026-01-13-00003 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN LX
137 LOTS 1 5 16 19 22 (1 page) Page 18

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

R28-2026-01-12-00002

Décision n°26-008 TE 50 du 12012026



Direction

Décision n° 26-008 du 12 janvier 2026

**portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes
d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de la Manche**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Vu

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Premier ministre, ministre d'État et du ministre de l'Intérieur du 17 mars 2025 portant nomination de M. Laurent TESSIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°25-01 du 11 mars 2025 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- la convention de mutualisation du 19 décembre 2025 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire du département de la Manche ;
- l'arrêté préfectoral n°2026-01-VN du 12 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de la Manche ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence de M. Laurent TESSIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer **les arrêtés** d'autorisation de transports exceptionnels, en application des articles R.433-1, R.433-2, R. 433-3, R.433-5, R.433-7, R.433-8 et R.411-23 du Code de la route, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Rémi CORGET, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Georges-Olivier ÉDOUTHÉ, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels au Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe du responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels au Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;

Article 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer **les avis** d'autorisation de transports exceptionnels, en application des articles R.433-1, R.433-2, R. 433-3, R.433-5, R.433-7, R.433-8 et R.411-23 du Code de la route, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Rémi CORGET, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Georges-Olivier ÉDOUTHÉ, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels au Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe du responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, au Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- M. Ludovic MISEROLE, Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, au Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- Mme Delphine BENVENUTO, Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, au Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE).

Article 4 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les dérogations aux périodes de circulation interdite aux véhicules effectuant des transports exceptionnels en application de l'article R.433-4 du Code de la route à :

- M. Rémi CORGET, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC).

Article 5 :

Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté et relatives aux autorisations de transports exceptionnels **en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :**

- M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint ;

- M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- M. Corentin DUMÉNIL, responsable du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Manuel RAMI, responsable du Service Économie Agricole (SEA) ;
- Mme Manuella BELLOUARD, responsable du Service Habitat (SH) ;
- M. Alexandre HERMENT, responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, responsable du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Rémi CORGET, responsable du Service Prévention, Éducation aux Risques et Gestion de Crise (SPERIC) ;
- Mme Aurélie DUBOS-GOLAIN, responsable du bureau Gestion de Crise et réglementation des transports (SPERIC) ;
- M. Matthieu HEITZ, chargé de mission gestion de crises du bureau Gestion de Crise et réglementation des transports (SPERIC) ;
- M. Cyril TEILLET, responsable de la MADISEN (DISE), adjoint du responsable du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Eric EVAÏN, responsable du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Fabien SOTTIEZ, responsable du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Nicolas LECLERC, responsable du Service Territorial de Dieppe (STD).

Article 6 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime

M. Laurent TESSIER



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-13-00004

AR 005-2026 - Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur Manche-Est Campagne 2025-2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 005 / 2026

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-266 du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°006-2026 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant l'absence de prélèvement sanitaires dans la zone BC HDF 1 depuis le 11 décembre 2025;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du mercredi 14 janvier 2026 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

Article 3 :

L'arrêté n° 219/2025 du 05 décembre 2025 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Marie ALLARI 
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPME
CRPME Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 005 / 2026 du 13 janvier 2026

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 14 janvier 2026 à 00h01**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	OUVERT	
BC3	OUVERT	
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
BC HDF 1	FERME	Fermeture de la zone BC HDF 1
BC HDF 2	OUVERT	
L0	FERME	Fermeture de la zone L0
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-13-00001

AR 006-2026 - portant subdélégation de
signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité pour les actes et les
décisions en matière de police sanitaire pour les
zones de pêche des pectinidés en Manche Est -
mer du Nord



Le Havre, le 13/01/2026

ARRÊTÉ N° 006/2026

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais 2025-60-266 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :


Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdélégées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 231-2025 du 15 décembre 2025 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est
– Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

DAAM - DASM – Resp SFEM + Adjoint – Resp SRCAM + Adjoints

Ts les services DIRMer LH

EPF Normandie

R28-2026-01-13-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN
KV 25 LOTS 26 39 44

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la Ville et du Logement le renouvelant par intérim à cette fonction à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN, le 14 décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 3 Juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAEN du 23 Juin 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, Notaire au sein de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Ville de CAEN de l'ensemble immobilier acquis bâti sis à CAEN (14000), cadastré section KV numéro 25 lots numéros 26, 39 et 44 pour 1669 m², et moyennant le prix de **QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES (85.225,47 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 24 Mars 2026, se décomposant en valeur foncière pour 81.600,00 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.554,25 €, et la TVA sur marge pour 604,24 € stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN le 13/01/2026
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 13/01/2026
à Madame Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-13-00003

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CAEN
LX 137 LOTS 1 5 16 19 22

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la Ville et du Logement le renouvelant par intérim à cette fonction à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN dont l'opération « CAEN ENTREE DE VILLE BOULEVARD CLEMENCEAU », dont dépend la cession visée ci-dessous, a été maintenue lors de l'avenant du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 14 Octobre 2016 pour l'opération susvisée.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, Notaire au sein de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Ville de CAEN de l'ensemble immobilier acquis bâti sis à CAEN (14000), cadastré section LX numéro 137 lots numéros 1, 5, 16, 19, 22 pour 1007 m², et moyennant le prix de **CENT SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET SEPT CENTIMES (166.921,07 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 24 Mars 2026, se décomposant en valeur foncière pour 159.300,00 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 6.142,99 €, les frais d'actualisation d'un montant de 207,89 € et la TVA sur marge pour 1.270,19 € stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN le 13/01/2026
Le Directeur Général

Notifiée le 13/01/2026
à Madame Florence HAMON

Gilles GAL

✓ Certifié par  you sign

Florence HAMON

✓ Certifié par  you sign